

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
RELATIF À LA MISSION
DE MISE EN ŒUVRE ET
D'ANIMATION DU
PROGRAMME D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL POUR
L'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE DES
COPROPRIÉTÉS
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2022_0317

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché relatif à la mission de mise en œuvre et d'animation du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo a été attribué à la société URBANIS.

Il s'agit d'un marché mixte : une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire, l'autre sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum.

Le marché, notifié le 31 janvier 2017, est conclu pour une période initiale de 3 ans. Il est reconductible une fois deux ans, soit une durée maximale de 5 ans.

Un avenant n°1 a intégré au bordereau des prix unitaires le prix nouveau suivant : Accompagnement à l'audit hors réalisation dans le cadre de « Chaud dedans » : 2 470,00 € HT.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prolonger le marché d'une durée de 18 mois.

En effet, Annemasse Agglo a mis en place un PIG en 2017 avec l'objectif de massifier la rénovation énergétique des copropriétés sur le territoire d'Annemasse agglo.

Le dispositif PIG « Chaud dedans » prévoit un accompagnement des copropriétés tout au long de leur projet, à savoir de la sensibilisation à la réception des travaux.

Ainsi, la mise en œuvre d'un tel projet à l'échelle d'une copropriété s'inscrit dans une durée relativement longue. Au regard de la gouvernance des copropriétés, le délai moyen de 2 à 3 ans est nécessaire pour qu'une copropriété puisse finaliser son projet.

Par ailleurs, la crise de la COVID-19 n'a pas permis aux copropriétés de se réunir en présentiel et ainsi voter des travaux de rénovation énergétique.

Enfin, le Conseil départemental déploie cette année un projet de plateforme de rénovation énergétique. Au regard de cette nouvelle plateforme, le PIG d'Annemasse agglo ne sera, par conséquent, pas renouvelé.

La prolongation du marché PIG pour une durée de 18 mois permettra aux copropriétés déjà engagées dans la démarche de mener à terme leur projet de rénovation énergétique.

Tel est l'objet de l'avenant n°2.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER cet avenant n°2 dans les conditions exposées ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 074-200011773-20221121-D_2022_0317-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.